

DIRECTION DEPARTEMENTALE
COHESION SOCIALE

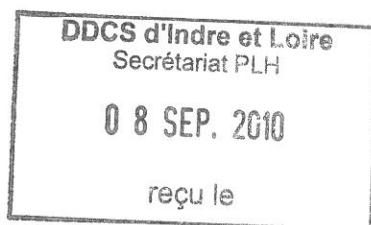
06 SEP. 2010

4 Rue Albert Denneroy
TOURS Indre-et-Loire



CONSEIL GÉNÉRAL
D'INDRE & LOIRE

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL GENERAL
D'INDRE-ET-LOIRE



A
Monsieur le Directeur départemental
de la cohésion sociale
Centre administratif du Champ Girault
B.P 4214 38, rue Edouard Vaillant
37042 TOURS CEDEX

Je consulte ?
Ls PHL

Tours, le 23 août 2010

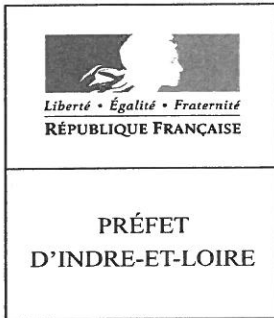
OBJET : Décision conjointe du 30 juillet 2010 portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

PJ : 1

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci joint, la décision conjointe du 30 juillet 2010 portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Joël FILY

Claude ROIRON



DECISION
portant révision
du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage

oooooooooooooooooooo

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 443-3 et 443-7-1;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le III, 2e § de l'article 1er ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et aux organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-690 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi sus visée;

VU la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire DSS/2B n°2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article 1851-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

VU la circulaire n° 2003-43 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et aux terrains de grands passages;

VU la circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en oeuvre des prescriptions de schéma départemental d'accueil des gens du voyage;

VU la décision conjointe du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil général d'Indre-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 modifié le 7 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation, et le fonctionnement de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU l'étude réalisée par le bureau d'étude de l'organisme "Tsigane Habitat" en vue de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU les avis de la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage émis lors des réunions des 8 décembre 2008, 28 janvier et 6 mai 2009, actant les propositions issues de l'étude réalisée par « Tsigane habitat » ;

VU l'avis du conseil communautaire du 24 mars 2010 de la communauté de communes du Véron

VU l'avis du conseil communautaire du 28 septembre 2009 de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine;

VU l'avis du conseil communautaire du 9 octobre 2009 de la communauté de communes de l'Est tourangeau;

VU l'avis du conseil communautaire du 17 juin 2010 de la communauté de communes de Racan;

VU l'avis du conseil communautaire du 5 juillet 2010 de la communauté de communes de Gatine Choisilles

CONSIDERANT les démarches de recherche de terrains entreprises en 2009 par les communes de La Riche et de Ballan-Miré, la communauté de commune du Vouvrillon, et par le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'Amboise pour la recherche de terrains en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre les actions engagées au titre de l'accompagnement social d'une part, et la scolarisation des enfants du voyage d'autre part;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et de M. le Directeur général des services du Conseil Général d'Indre-et-Loire,

DECIDENT

Article 1er : - Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé par décision conjointe du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil général d'Indre-et-Loire, est révisé dans les conditions fixées ci après.

Article 2 : - Pour répondre aux besoins de stationnement des gens du voyage, les collectivités désignées au présent article ont l'obligation de réaliser les aires d'accueil suivantes :

- la Communauté de communes du Véron (8 emplacements, soit 16 places-caravanes) ;
- la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine (8 emplacements, soit 16 places-caravanes) ;
- la Communauté de communes de l'Est tourangeau (12 emplacements, soit 24 places-caravanes).
- la communauté de communes Gatine Choisilles (12 emplacements, soit 24 places caravanes). La communauté de communes de Racan participera, par voie de convention, au financement de l'aire d'accueil et à sa gestion.

Total : 40 emplacements ou 80 places-caravanes.

Article 3 : - Les obligations non remplies, inscrites au précédent schéma, sont reconduites pour :

- la commune de Ballan-Miré (aire d'accueil de 12 emplacements soit 24 places-caravanes) ;
- la commune de la Riche (aire d'accueil de 12 emplacements soit 24 places-caravanes) ;
- la communauté de communes du Vouvrillon (aire d'accueil de 12 emplacements soit 24 places-caravanes) ;
- le syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage – secteur d'Amboise- (aire d'accueil de 10 emplacements soit 20 places-caravanes) ;

ainsi que pour les collectivités suivantes, attributaires au 31 décembre 2008 d'une convention de financement sous conditions :

- la commune de Fondettes (12 emplacements soit 24 places-caravanes)
- la communauté de communes de la Touraine Nord Ouest (6 emplacements soit 12 places-caravanes)

Article 4 : - Au regard de l'évolution des besoins de stationnement constatés, les collectivités inscrites au précédent schéma, désignées au présent article, sont réputées avoir rempli leurs obligations :

- la communauté de communes d'Azay-le-Rideau ;
- la communauté de communes de Bourgueil ;
- la communauté de communes de Richelieu.

Article 5 : - En application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 :

"Dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent, en application de l'article 2, son maire, peut par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma mais dotées d'une aire d'accueil, ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une telle aire."

Article 6 : - **Terrains de "grands passages"**

Le besoin est évalué à 4 terrains dans le département

Un avenant à la présente décision définira les lieux d'accueil des groupes "de grands passages"au niveau départemental.

Le préfet engagera la procédure de réquisition de terrains en cas de nécessité.

Article 7 : - La sédentarisation :

Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins recensés, il est préconisé la réalisation de terrains familiaux dans les secteurs figurant en annexe 1 au présent schéma

Article 8 : -Le délai de réalisation des nouvelles obligations incombant aux collectivités désignées à l'article 2, est fixé à deux ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Article 9 : - L'accompagnement social des gens du voyage :

Le Conseil général, chef de file des politiques d'action sociale et des solidarités, met en œuvre et finance des actions d'accompagnement des gens du voyage, qu'il convient de distinguer selon les trois volets suivants, précisément détaillés en annexe 2 du présent arrêté :

les interventions sociales et socio-éducatives,
l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA
la prévention et l'accès aux soins.


Article 10 : - La scolarisation des enfants

Afin de favoriser la scolarisation des enfants des gens du voyages dans les écoles du département, une mission départementale "Scolarisation des enfants du voyage" pilotée par l'inspectrice adjointe à l'inspecteur de l'Education Nationale, a été créée et une équipe d'enseignants itinérants à fonction spécifique "Aide à la scolarisation des enfants du voyage" a été constituée par l'Inspection académique.

Des instructions ministérielles précisent les missions et les modalités d'actions de ces enseignants ainsi que celles des enseignants chargés de classe qui donnent comme scolarisation optimale, la scolarisation en classes ordinaires avec organisation de soutien en français et en mathématiques.

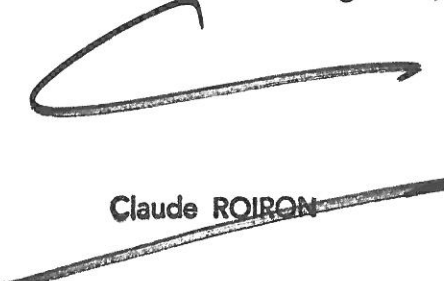
Article 11 : - Les collectivités figurant à l'article 3 peuvent, en application de l'article 3 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, faire l'objet d'une mise en demeure de la part du Préfet en cas de la non réalisation de leur obligation.

Article 12 : - La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département et sera transmise aux maires ainsi qu'aux Présidents des communautés de communes concernés et au Président de la communauté d'agglomération de Tours Plus.

Le Préfet,

Joël FILY

Fait à TOURS, le 30 JUIL. 2010

La Présidente du Conseil général,


Claude ROIRON

ANNEXE 1
à la décision conjointe du **30 JUIL 2010**

TERRAINS FAMILIAUX D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est préconisé la réalisation de terrains familiaux à l'attention des gens du voyage dans les secteurs suivants :

Territoires des collectivités ci après :

- Communauté de communes de Loches développement
- Communauté de communes de Bléré Val-de-Cher
- Comme d'Evres-sur-Indre
- Communauté d'agglomération de Tours plus

ANNEXE 2
à la décision conjointe du 30 JUL. 2010

ACTIONS REALISEES EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DE L'ACCES AUX SOINS DES GENS DU VOYAGE

PREAMBULE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil, notamment les possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Les modalités de mise en œuvre des actions à caractère social mentionnées au II de l'article 1er, sont financées par l'Etat, le département et, le cas échéant, par les organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le Conseil général, chef de file des politiques d'action sociale et des solidarités, met en œuvre et finance des actions d'accompagnement des gens du voyage, qu'il convient de distinguer selon trois volets :

- Les interventions sociales et socio-éducatives,
- L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa
- La prévention et l'accès aux soins.

I – Les interventions sociales et socio-éducatives :

Le Conseil général met en œuvre des interventions sociales et socio-éducatives en faveur de l'ensemble des gens du voyage du département, en finançant deux associations – Voyageurs 37 et l'I.R.F.S.S. de la Croix Rouge Française, qui interviennent à ce titre **en faveur des résidents de la totalité des aires d'accueil en service sur le département.**

Par ailleurs, le Conseil général intervient au titre du droit commun en faveur des personnes issues de la communauté des gens du voyage ne résidant pas sur les aires d'accueil.

Chacune des deux associations précitées met en œuvre des interventions sociales et socio-éducatives selon une répartition géographique des aires d'accueil. Les interventions se déclinent selon les thématiques suivantes :

1° - Des permanences sociales sur les aires d'accueil pour favoriser l'accès aux droits et aux services, et l'aide à la vie quotidienne :

Présentes sur l'ensemble des aires d'accueil, les associations assurent l'accompagnement social des gens du voyage, incluant, compte tenu de la non maîtrise des savoirs de base de la plupart d'entre elles, l'aide dans la compréhension des documents, à la constitution de dossiers, à la rédaction de courriers...

Le service de domiciliation s'ajoute à ces missions. Toutefois, seule l'association « Voyageurs 37 », qui en qualité d'organisme domiciliaire, reçoit la correspondance destinée aux personnes domiciliées et la leur met à disposition.

2° - Des actions socio-éducatives en direction des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil:

Chaque association met en œuvre sur ses aires d'intervention des actions spécifiques, précisées ci-après. De manière globale, le Conseil général sollicite de leur part le développement d'actions destinées à favoriser la socialisation et l'éveil du jeune enfant, notamment en vue d'une scolarisation ultérieure. Ces actions doivent avoir plusieurs objectifs :

faciliter l'accès des petits à des relations extra-familiales,
permettre l'accès aux codes sociaux des non-voyageurs,
préparer les enfants et leurs parents à comprendre le fonctionnement de l'école,
favoriser le développement psychomoteur de l'enfant.

□ **La halte-garderie itinérante**

Le Conseil général finance le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante (accueil occasionnel) sur certaines aires d'accueil du Département, portée par l'association Voyageurs 37. Cette halte-garderie itinérante est autorisée à fonctionner pour une capacité d'accueil de 12 enfants en période hivernale (nov. à mars) et de 15 enfants en période estivale (avril à oct.). Deux professionnelles (une éducatrice de jeunes enfants et une personne titulaire d'un Bafa) assurent l'encadrement des enfants accueillis, âgés de 10 semaines à 6 ans. Cette action est un vecteur d'approche de la scolarisation des enfants.

La Halte-garderie itinérante intervient sur les 11 aires d'accueil suivantes : - *Tours et Joué-lès-Tours (la Gloriette), Saint-Pierre-des-Corps, Montlouis-sur-Loire, Veigné, Monts, Bourgueil, Chinon, Saint Avertin, Chambray-lès-Tours, Luynes.*

□ **L'accueil de loisirs itinérant**

L'association « Voyageurs 37 » est également financé par le Conseil Général pour la mise en place d'un accueil de loisirs itinérant, permettant l'accueil des enfants âgés de 6 ans à 16 ans, les mercredis, les petites vacances scolaires et un mois durant les vacances estivales. Cet accueil permet de favoriser et/ou conforter la scolarisation des enfants accueillis.

Cet accueil est organisé sur les aires de Saint-Pierre-des-Corps et de Montlouis-sur-Loire.

□ **Le développement de la parentalité avec un lieu d'accueil parents / enfant**

L'I.R.F.S.S. Croix Rouge développe des actions d'accueil parents/enfants, dont l'objectif est la socialisation et l'éveil des jeunes enfants en vue d'une scolarisation ultérieure.

Cette activité est aujourd'hui limitée par les moyens matériels disponibles (notamment les locaux situés sur les aires d'accueil) qui ne permettent pas d'accueillir plus d'une ou deux familles à la fois.

□ **Les ateliers « illettrisme »**

L'Association Voyageurs 37 et l'I.R.F.S.S. Croix Rouge sont également financés pour le développement d'ateliers de lutte contre illettrisme en direction d'adultes ou jeunes adultes après l'âge d'obligation scolaire. Ces ateliers ont pour objectif de faire émerger le besoin et le désir d'apprendre ou réapprendre, d'orienter et d'accompagner les personnes vers les organismes de formation afin d'acquérir les savoirs de base. Les ateliers d'illettrisme se déroulent généralement dans des locaux mis à disposition par la commune d'implantation de l'aire d'accueil.

A ce titre, des partenariats peuvent être développés avec des associations spécialisées dans les savoirs de bases telles que le Centre Régional contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme (CRIA) porté par l'AFFIC et l'Association « Lire et Lire » sur le Chinonais.

Ce type d'action peut être un levier d'insertion professionnelle et d'émergence de projet professionnel.

3° - Les aides financières : le soutien au maintien de l'énergie

La politique d'aides en faveur du maintien des énergies, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, peut être sollicitée en faveur des gens du voyage résidant sur une aire d'accueil, selon les plafonds de ressources, (à titre d'exemple pour l'achat d'une bouteille de gaz).

II – L'accompagnement socio-professionnel :

Le Conseil général, chef de file des politiques d'insertion sociale et professionnelle et pilote du dispositif de Revenu de Solidarité Active (rSa) organise et coordonne une offre de service de proximité du dispositif d'orientation et d'accompagnement. A ce titre, il a confié aux associations –Voyageurs 37 et I.R.F.S.S. Croix Rouge, une mission d'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage bénéficiaires du rSa, résidant ou non sur les aires d'accueil d'Indre-et-Loire.

L'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du rSa a pour objectif l'accès à l'emploi, via la mise en œuvre d'étapes de parcours adaptées à la personne, pris en compte dans sa globalité.

Pendant toute la durée de l'accompagnement, le référent unique doit s'assurer de la cohérence et de la réalisation des actions proposées dans le parcours de la personne, formalisées dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques signé entre le référent et le « voyageur » bénéficiaire du rSa.

L'objectif est que le bénéficiaire du rSa accède à un emploi stable qui corresponde à ses compétences et aux besoins de recrutement des entreprises, en surmontant les freins qui l'empêchent d'y parvenir.

III – La prévention et l'accès aux soins :

2.1– Les suivis du Service de protection maternelle et infantile

Ce suivi se décline selon trois axes de droit commun :

le suivi de grossesses : les sages-femmes du Conseil général interviennent sur les aires d'accueil du Département, au titre des missions réglementaires exercées dans le cadre des visites à domicile.

Le suivi des enfants de moins de 6 ans : les puéricultrices du Conseil général peuvent également intervenir sur les aires d'accueil du Département, au titre des missions réglementaires exercées dans le cadre des visites à domicile. Elles proposent aussi aux parents un rendez-vous en consultation avec un médecin du service de PMI.

Les consultations de pédiatrie préventive : les gens du voyage peuvent se rendre dans les consultations de pédiatrie préventive qui existent sur l'ensemble du département. A noter, qu'une consultation de pédiatrie existe sur l'aire d'accueil de Perrusson (Communauté de communes de Loches Développement). Cette consultation permet l'intervention d'un médecin de PMI, d'une puéricultrice et d'une éducatrice de jeunes enfants (professionnelle de l'I.R.F.S.S.) présente dans la salle d'attente.

2.2. – la mission de vaccination

Les services du Conseil général mettent en place, lors d'épidémies avérées telle que la rougeole, des séances de vaccination « coup de poing » sur l'ensemble des aires d'accueil. A cette occasion, il peut être réalisé d'autres vaccinations. Ce type d'intervention est plutôt apprécié de la communauté des gens du voyage.

IV– les instances coordination :

Deux niveaux d'instance de coordination doivent être mis en place :

les comités de pilotage territorialisés

la coordination des politiques et interventions départementales en direction des gens du voyage

3.1. – Les comités de pilotage territorialisés

Le Conseil général demande à Voyageurs 37 et l'I.R.F.S.S. Croix Rouge l'organisation de comités de pilotages territorialisés, à l'échelle de l'intercommunalité, pour effectuer un bilan des actions réalisées sur les aires d'accueil des gens du voyage, dont chacune a la charge.

Sont membres de ce comité de pilotage les acteurs et partenaires locaux des actions en direction des gens du voyage.

3.2. – La coordination départementale des actions en faveur des gens du voyage

Le Conseil général s'engage à mettre en place une instance propre à ses services, chargée de coordonner, dans le cadre d'un objectif commun et transversal, les politiques de solidarité entre les personnes du département et les interventions menées en faveur des gens du voyage qui en découlent.

Cette instance a vocation à se réunir au minimum une fois par an.